



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N°192/DAGAJ/2024
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETÉ N° 188/DAGAJ/2024
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE AU PROFIT
DE GETELEC MARTINIQUE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE A LA ROUTE DES GUES A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2024, de la société **GETELEC**, s'agissant de la réalisation de travaux d'installation de réseaux d'éclairage à la route des Guès à Saint-Joseph,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie et de règlementer la circulation, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1-

L'article 5 de l'arrêté 188/DAGAJ/2024 portant autorisation de voirie au profit de GETELEC MARTINIQUE pour des travaux d'installation de réseaux d'éclairage à la route des Guès à Saint-Joseph est ainsi modifié :« L'ouverture du chantier est fixée à compter du lundi 09 décembre 2024 au lundi 07 avril 2025 ».

.../...

ARTICLE 2-

Les autres dispositions de l'arrêté 188/DAGJ/2024 restent inchangées

ARTICLE 3-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4-

Ampliation en sera adressée à :

Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Saint-Joseph
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **GETELEC MARTINIQUE**,
Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, Le 06 décembre 2024

 Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE